

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

OBJET :

**DELIBERATION
INSTITUANT LA
COMMISSION
D'INDEMNISATION DES
COMMERÇANTS POUR
LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU
GENEVOIS**

N° CS2025-49

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués
Présents : 24
Pouvoirs : 4

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin à 12h00,
le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps sous la présidence de Monsieur
Christian DUPESSEY, Président,
Convocation du : 20 juin 2025
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

• **Délégués titulaires :**

M. Vincent SCATTOLIN - M. Hubert BERTRAND - M.
Max GIRIAT - Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme
Claire CHUINARD - M. Claude MANILLIER - M. Yves
CHEMINAL - M. Denis MAIRE - M. Julien
BOUCHET– M. Gabriel DOUBLET – M. Christian
DUPESSEY – Mme Nadine JACQUIER - Mme
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc
SOULAT - M. Stéphane VALLI - M. Claude THABUIS
- M. Sébastien JAVOGUES - M. Benjamin VIBERT-
M. Eddi ETIENNE -

• **Délégués suppléants :**

M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Patrick
ANTOINE – M. Bernard VUAILLAT suppléant de M.
Patrice DUNAND – M. Bernard PATRICK suppléant
de M. Christophe ARMINJON – M. Laurent DUPAIN
suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES – M. Marc
MENEGHETTI suppléant de M. Florent BENOIT

• **Délégués représentés :**

M. Denis LINGLIN donne pouvoir à M. Vincent
SCATTOLIN - M. Christophe SONGEON donne
pouvoir à Mme Marie-Pierre BERTHIER - Mme
Carole VINCENT donne pouvoir à M. Julien
BOUCHET – Mme Nadine PERINET donne pouvoir
à M. Sébastien JAVOGUES

• **Délégués excusés :**

M. Denis LINGLIN - Mme Christine DUPENLOUP -
Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - Mme Annick

GROSROYAT - Mme Chrystelle BEURRIER - M. Christophe SONGEON - M. Daniel RAPHOZ - M. Patrice DUNAND - M. Bernard BOCCARD - M. Christophe ARMINJON - M. François DEVILLE - M. Jean-Claude TERRIER - M. Pierre-Jean CRASTES - M. Michel MERMIN - M. Patrick ANTOINE - M. Florent BENOIT - M. Philippe MONET - Mme Catherine BRUN - M. Pierrick DUCIMETIERE - Mme Carole VINCENT - Mme Isabelle HENNIQUAU - M. Yves MASSAROTTI - M. Cyril DEMOLIS - M. Régis PETIT - Mme Nadine PERINET

DELIBERATION INSTITUANT LA COMMISSION D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 validant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et l'extension des compétences « à la carte » SCoT et AOM ;

Vu la délibération n°c_20240527_mob51 en date du 18 juin 2024 approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte » pour l'AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°20220926_cc_mob105 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois le 26 septembre 2022 instituant une Commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques du fait des travaux publics liés au projet de tramway ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'à compter 1^{er} juillet 2025, le Pôle métropolitain du Genevois Français exercera la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de deux de ses EPCI membres : Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois ;

CONSIDERANT qu'un projet de construction d'une nouvelle ligne de tramway reliant Genève à Saint-Julien-en-Genevois a été initié par la Communauté de commune du Genevois en 2019 pour une longueur de 1,4 kms, que ce projet induit la création de quatre nouvelles stations de la frontière à la gare afin d'assurer un accès au tramway pour les habitants du centre-ville. Cette nouvelle ligne devrait être mise en service en 2029.

CONSIDERANT qu'une Commission d'Indemnisation Amiable relative à ce projet avait été mise en place par la Communauté de communes du Genevois afin d'indemniser les entreprises touchées par les nuisances inhérentes à l'ensemble des travaux publics afférents ;

CONSIDERANT la volonté du Pôle métropolitain du Genevois Français d'assurer la continuité de ce dispositif au 1^{er} juillet 2025 ;

A compter du 1^{er} juillet 2025, la Communauté de communes du Genevois transfèrera sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au Pôle métropolitain du Genevois français.

A ce titre, le Pôle métropolitain du Genevois français sera chargé d'assurer la poursuite des travaux de construction d'une nouvelle ligne de tramway reliant Genève à Saint-Julien-en-Genevois qui ont débuté le 13 octobre 2022 en France.

Malgré toutes les mesures prises jusqu'à présent par la Communauté de communes du Genevois afin de limiter au maximum les nuisances liées à ces travaux, lesdits travaux sont susceptibles d'entraîner une gêne anormale et spéciale pour les différentes entreprises de la zone impactée.

Ainsi, afin d'anticiper et d'évaluer les éventuels préjudices économiques que pourraient subir les acteurs économiques locaux, la Communauté de communes du Genevois avait institué une Commission d'Indemnisation Amiable relative aux travaux publics liés au projet de tramway.

Dans le cadre du transfert de la compétence « AOM » de la Communauté de communes du Genevois au Pôle métropolitain du Genevois Français, il est envisagé de poursuivre ce principe d'une compensation financière fondée sur une appréciation amiable au bénéfice des acteurs économiques locaux concernés.

Cette commission ad hoc a pour objectif de permettre aux acteurs économiques locaux ayant subi une perte de chiffre d'affaires en lien direct avec les travaux sur le périmètre préalablement défini, de prétendre à une indemnisation.

La création d'une telle commission ne vient pas limiter le droit de recours contentieux des entreprises riveraines. Il s'agit d'instaurer une voie alternative simplifiée marquée par des garanties en matière de transparence, d'indépendance et de célérité.

Elle agira sur la base d'un règlement d'indemnisation annexé à la présente délibération. Il se subdivise en trois parties, afin d'encadrer au mieux le fonctionnement opérationnel de la Commission, de préciser les conditions d'éligibilité à une indemnisation et détailler le processus d'instruction des dossiers.

La Commission d'Indemnisation Amiable sera mise en place durant toute la durée d'exécution des travaux soit jusqu'en 31 décembre 2025.

La CIAT demeure un organe consultatif qui aura pour rôle d'instruire les demandes présentées par les professionnels riverains des chantiers et d'émettre des avis motivés sur le caractère indemnisable ou non du préjudice subi ainsi qu'une proposition de montant.

Les décisions de la commission seront prises à la majorité absolue des voix exprimées des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président sera prépondérante.

L'avis d'indemnisation rendu par la commission fera l'objet d'une présentation au Pôle métropolitain du Genevois Français afin d'être soumis à l'approbation de l'autorité compétente dudit Pôle.

Si la proposition est acceptée par le demandeur et validée par l'autorité compétente du Pôle métropolitain français, un protocole d'accord transactionnel sera établi conformément à l'article 2044 du Code civil. La signature de ce protocole vaudra règlement définitif du litige et éteindra toute réclamation ou action contentieuse présente ou future en lien avec le préjudice commercial évoqué.

Le siège de la Commission se situera au siège du Pôle métropolitain du Genevois français.

Il est proposé de fixer la composition de la Commission d'indemnisation amiable à 9 membres ayant voix délibérative répartis comme suit :

- Un Président, magistrat administratif désigné par la juridiction administrative ;
- Le Président de la Communauté de Communes du Genevois, et son suppléant ;
- 3 représentants de la Communauté de Communes du Genevois désignés parmi les conseillers communautaires dont deux représentants issus de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, et leurs suppléants ;
- 1 représentant de l'Ordre des Experts Comptables, et son suppléant ;
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie, et son suppléant ;
- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie, et son suppléant ;
- 1 représentant de l'association des commerçants, et son suppléant, qui ne déposeront pas de demande d'indemnisation ;

Des personnalités qualifiées peuvent participer avec voix consultative aux travaux de la Commission. Tel est le cas pour les agents des services opérationnels de la Communauté de communes ou en charge de piloter les travaux de la commission, ou encore de l'expert en charge de l'analyse économique et financière de la demande d'indemnisation.

Dans un souci d'assurer la bonne continuité des dossiers d'indemnisation et des démarches déjà entreprises par la Communauté de communes du Genevois, et étant donné l'identité d'objet et de composition, il est proposé de reconduire, au sein de la CIAT du PMGF, les mêmes membres que ceux désignés par les organismes concernés pour siéger au sein de la CIA initialement constituée par la Communauté de commune. La liste nominative des personnes concernées est placée en annexe de la présente délibération.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **INSTRUIT** une Commission d'indemnisation amiable relative au projet de création d'une nouvelle ligne de tramway reliant Genève à Saint-Julien-en-Genevois à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- **APPROUVE** les modalités de composition de cette Commission ;
- **ACTE** la reconduction des membres déjà désignés au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Communauté de communes du Genevois, dont la liste nominative est annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le règlement d'indemnisation annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 02/07/2025

Publié ou notifié le 02/07/2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN



Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.